



DONNEZ-NOUS VOTRE VOIX



Partagez vos idées et protégeons mieux les animaux !

Pour élaborer son propre code relatif à la protection et au bien-être des animaux, la Région bruxelloise a besoin de vous ! **En participant à notre sondage, vous saisissez une opportunité unique : celle de vous faire entendre et ainsi donner de la voix à ceux qui n'en ont pas.**

Grâce à votre avis, vos réflexions et vos suggestions, vous aiderez la Région bruxelloise à rédiger et adopter un code en accord avec son temps, ses citoyens et ses spécificités.

COMMENT PROCÉDER ?

1. Répondez à toutes les questions ou sélectionnez certains thèmes.
2. Cochez les réponses adéquates.
3. Déposez le formulaire dans l'urne.

VOTRE PERCEPTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL EN RÉGION BRUXELLOISE

Les animaux sont-ils suffisamment protégés en région bruxelloise ?

- Oui tout à fait Oui, mais peut mieux faire Non, pas suffisamment

Considérez-vous que la Région prend suffisamment en compte la protection du bien-être animal ?

- Oui tout à fait Oui, mais peut mieux faire Non, pas suffisamment

Les efforts de la Région à ce sujet ont-ils assez de visibilité ?

- Oui tout à fait Oui, mais peut mieux faire Non, pas suffisamment

FONDEMENTS DE LA LOI

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les postulats suivants :

Un animal est un être vivant doué de sensibilité, d'intérêts propres et d'une propre dignité, et il a droit à une protection particulière.

- Tout à fait d'accord Moyennement d'accord Pas du tout d'accord

En cette qualité d'être vivant, nul ne peut se livrer, sauf pour des raisons de force majeure, à des actes qui ont pour conséquence de faire périr sans nécessité un animal ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Pourquoi protéger les animaux ? Parce qu'ils sont vivants ? Parce qu'ils sont sensibles ? Faut-il une gradation de la protection en fonction de l'espèce animale visée ?

Donnez votre avis:

DÉTENTION DES ANIMAUX

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les propositions suivantes :

Une liste qui reprend toutes les espèces animales autorisées à la détention au domicile de chaque citoyen bruxellois est nécessaire.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Toute personne détenant un animal doit lui offrir un logement, des soins et de la nourriture conformes à ses besoins.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Quelles catégories d'animaux considérez-vous pouvoir être détenus à la maison ? Et que pensez-vous des conditions de détention qui doivent être offertes aux animaux ?

Donnez votre avis:

COMMERCE D'ANIMAUX

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

La loi autorise, sous certaines conditions, l'exploitation d'animalerie, de refuge, de parc zoologique, de pension pour chats et chiens...

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

La loi encadre l'exploitation d'animaux dans les cirques notamment grâce à une liste d'espèces autorisées.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Les carrousels doivent rester interdits et les promenades, en certains lieux, doivent être restreintes pour les chevaux, poneys, ânes et mulets (équidés).

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

L'existence de ces lieux d'exploitation est-elle justifiée ? Faut-il prévoir un nouvel encadrement ? D'autres activités devraient-elles être interdites ou réglementées ?

Donnez votre avis:

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec la proposition suivante :

La détention d'animaux pour la production de fourrure et le gavage des animaux doivent rester interdits.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Avez-vous des suggestions pour réduire les intérêts vers ces types de produits (par exemple, éviter la publicité ou les reportages dans les magazines) ?

Donnez votre avis:

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

La commune est responsable de la gestion des animaux errants, perdus ou abandonnés. L'animal trouvé peut être confié à un particulier, un refuge ou un parc zoologique (en fonction de l'espèce).

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Si l'animal n'est pas récupéré dans un délai de 15 jours, il devient la propriété de la personne qui l'accueille. Ce délai passe à 45 jours lorsqu'il s'agit d'un chien.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Que pensez-vous des obligations imposées aux refuges et aux particuliers pour permettre de retrouver le propriétaire de l'animal ? Ce délai de 15 jours devrait-il être réduit ou augmenté ?

Donnez votre avis:

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

L'identification et l'enregistrement des chiens et des chats sont obligatoires.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Sauf s'il s'agit d'un éleveur, la stérilisation des chats est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 afin de lutter contre la prolifération des chats errants dont le bien-être est souvent mis en péril.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

D'après vous, ces obligations doivent-elles être maintenues ? Ne faudrait-il pas les élargir à d'autres espèces animales ? Pour quelles raisons ?

Donnez votre avis:

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

La loi autorise, sous certaines conditions, la publicité visant à vendre ou donner des animaux venant d'établissements agréés (animaleries, élevages ou refuges).

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Les établissements sont tenus de communiquer des informations sur les soins à apporter aux animaux vendus ou cédés.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Pour ou contre la publicité sur les réseaux sociaux ? Comment trouvez-vous les conditions de vie des animaux mis en vente dans les animaleries ? Que pensez-vous des garanties offertes à l'acheteur ? Que pensez-vous de l'origine des animaux commercialisés ?

Donnez votre avis:

TRANSPORT D'ANIMAUX

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec la proposition suivante :

Le règlement européen 1/2005 impose des obligations appropriées et suffisantes en matière de transport commercial d'animaux. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet ici:

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord



Que pensez-vous des conditions de transport offertes aux animaux? Que pensez-vous de la durée du transport ?

Donnez votre avis:

Faut-il prévoir une législation spécifique pour le transport non-commercial d'animaux ? Quelles sont les mesures qui doivent, selon vous, être prises compte tenu des espèces (incluant notamment l'âge, l'état de santé, le nombre), de la température, de la distance à parcourir ? Avez-vous d'autres suggestions ?

Donnez votre avis:

IMPORTATION ET TRANSIT

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec la mesure suivante :

Afin d'assurer le bien-être des animaux, le gouvernement fixe des conditions lors de l'importation et du transit d'animaux sur son territoire.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

D'après vous, quelles mesures devraient être adoptées afin d'assurer le bien-être des animaux en cas d'importation ou de transit sur le territoire bruxellois ? Sous quelles conditions ?

Donnez votre avis:

MISE A MORT D'ANIMAUX

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

Un vertébré (chien, vache, cheval, poisson, oiseau, etc.) ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et capacités requises, suivant la méthode la moins douloureuse. Sauf en cas de force majeure ou de nécessité, cette mise à mort ne peut avoir lieu sans anesthésie ou étourdissement.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

L'abattage ne peut se pratiquer qu'après étourdissement de l'animal ou, en cas de force majeure, suivant la méthode la moins douloureuse.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

L'obligation d'étourdissement préalable ne s'applique pas à l'abattage prescrit par un rite religieux.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

La mise à mort et l'abattage par un particulier pour la consommation privée en dehors d'un abattoir est interdite sauf s'il s'agit de lapins ou de volailles.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Actuellement, la loi ne vise que les vertébrés ce qui exclut les écrevisses, les crabes ou les homards qui ne font pas l'objet d'une obligation d'étourdissement préalable. Qu'en pensez-vous ?

Donnez votre avis:

INTERVENTION SUR LES ANIMAUX

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

Il est interdit d'effectuer sur un vertébré (chat, chèvre, cochon, ...) une ou plusieurs interventions entraînant l'amputation ou la lésion d'une ou plusieurs parties sensibles de son corps sauf si :

- l'intervention est nécessaire d'un point de vue vétérinaire
- l'intervention est obligatoire pour lutter contre les maladies
- sur base d'une liste établie par le gouvernement, en vue de l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Dans le cadre des interventions autorisées, celles-ci doivent être réalisées sous anesthésie sauf si cela n'est pas nécessaire, ou dans le cas où le vétérinaire invoque son impossibilité.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Que pensez-vous des tatouages sur les animaux ? De la participation d'animaux avec les oreilles ou la queue coupée(s) à des manifestations comme des expositions ou des concours ?

Donnez votre avis:

EXPERIMENTATION ANIMALE

La région bruxelloise est tenue de respecter le cadre mis en place par la Directive 2010/63 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Les fondements de cette directive indiquent notamment qu'elle « représente une étape importante vers la réalisation de l'objectif final que constitue le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique. À cette fin, elle cherche à faciliter et à promouvoir les progrès dans la mise au point d'approches alternatives. Elle vise également à assurer un niveau élevé de protection des animaux qui doivent encore être utilisés dans des procédures. » Vous trouverez plus d'infos à ce sujet ici:

Tenant compte des limites de l'action de la région bruxelloise sur cette thématique, pouvez-vous donner votre avis notamment sur les questions suivantes :



- Faut-il renforcer la formation des fournisseurs, utilisateurs et éleveurs d'animaux d'expérience ? Dans quelle mesure ?
- Savez-vous qu'il existe un cadastre des méthodes alternatives (www.re-place.be) ?
- Estimez-vous être suffisamment informé sur ce qu'est une expérience sur animaux, le nombre d'animaux utilisés, les raisons pour lesquelles ils sont utilisés, quelle douleur cela peut représenter ?
- Avez-vous des suggestions ?

Donnez votre avis:

INFRACTIONS & SANCTIONS

Diriez-vous que vous êtes d'accord avec les mesures suivantes :

En cas d'infraction à la loi, l'auteur peut se voir saisir l'animal se trouvant sous sa garde par les policiers, mais aussi par les agents régionaux (inspecteurs vétérinaires de Bruxelles Environnement) et communaux chargés de la surveillance, afin de protéger l'animal.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Pour toute infraction, le juge peut prononcer la peine suivante : un emprisonnement de 8 jours à 2 ans et/ou une amende de 50 à 100 000 euros. Le juge peut également prononcer la confiscation ainsi que l'interdiction définitive ou temporaire de détenir des animaux.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Tout procès-verbal est envoyé au Ministère public qui peut décider de classer le dossier sans suite, auquel cas l'administration pourra prendre le relais et fixer une amende administrative de 50 à 62 500 euros.

Tout à fait d'accord

Moyennement d'accord

Pas du tout d'accord

Que pensez-vous des sanctions ? Sont-elles suffisantes ou faut-il en prévoir de nouvelles ? Si oui, lesquelles ? Faut-il prévoir une gradation concernant la gravité des infractions et des sanctions adaptées en fonction de l'infraction ou conserver une fourchette large ?

Donnez votre avis:

BOÎTE À IDÉES

Vous avez d'autres suggestions ? Vous aimeriez aborder un sujet oublié par la loi de 1986?

Veillez compléter vos coordonnées pour valider votre sondage.

H

F

X

Âge

Localité

MERCI

